

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 V256 Vœu relatif au code de justice pénale des mineur·e·s

Le Conseil de Paris,

Considérant que la protection et l'éducation sont deux principes fondateurs de la Justice des enfants ;

Considérant l'ordonnance du 11 septembre 2019 créant la partie législative du code de la justice pénale des mineurs, qui entrera en application le 30 septembre 2021 ;

Considérant que le nouveau code pénal pose le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et rappelle les principes généraux applicables à la justice des mineur·e·s ;

Considérant le principe de primauté de l'éducatif sur le répressif, clairement établi dans l'ordonnance du 2 février 1945 issue du Conseil National de la Résistance : un·e jeune qui commet un acte de délinquance est avant tout un·e enfant en danger qu'il faut protéger ;

Considérant que les modifications de cette ordonnance ont déjà conduit à un durcissement de la justice à l'égard des mineur·e·s par un traitement tendant à se rapprocher de celles des majeur·e·s ;

Considérant que les services éducatifs sont en difficulté, principalement pour cause de manque de moyens humains et financiers, en particulier pour la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;

Considérant qu'à ce jour, il existe un écart considérable entre les moyens dévolus à l'enfermement et ceux destinés à la protection des enfants et des adolescent·e·s ;

Considérant que la part du budget de la justice consacrée à la protection judiciaire de la jeunesse ne représentait que 828.74 millions d'euros sur 8542.95 millions d'euros pour l'année 2017 ;

Considérant qu'une justice protectrice et émancipatrice passe par la construction de relations éducatives et d'expériences sociales et que le manque de moyens est le principal frein à l'application de ces principes;

Considérant qu'à ce jour le délai de jugement des mineur·e·s était de 18 mois en moyenne ;

Considérant que cette ordonnance vise à accélérer le jugement des mineur·e·s délinquants et à renforcer leur prise en charge en scindant la procédure en deux temps : une phase pré-sentencielle durant laquelle le·la mineur·e sera jugé sur sa culpabilité dans les trois mois suivant la commission des faits et une phase sentencielle prenant en compte les faits commis et les faits survenus suite à la première phase (progrès, nouvelles infractions etc) ;

Considérant qu'entre ces deux phases, le·la jeune sera accompagné par un·e éducateur·trice pendant une période de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois ;

Considérant que cette réforme vise à subordonner le prononcé du jugement à une évaluation socio-éducative approfondie ;

Considérant la faiblesse des moyens alloués à la protection judiciaire de la jeunesse et que ces services sont d'ores et déjà surmenés ;

Considérant les difficultés causées par la crise sanitaire pour les conditions de travail des employé·e·s des services de milieux ouverts qui travaillent à la protection de toutes et tous, mineur·e·s et professionnel·le·s ;

Considérant que de nombreux lieux d'hébergement qui relèvent de la PJJ ont été contraints de fermer leur porte par manque de moyens, ont dû mettre en place des réorientations précipitées peu adaptées à la sécurité morale et physique des enfants ;

Considérant qu'au regard du nombre d'éducateurs·trices, la mise en place d'une telle réforme avec un accompagnement de 6 à 9 mois prévu pour le mineur.e est actuellement inenvisageable ;

Considérant qu'une telle réforme ne saurait être à la hauteur de la prise en charge des jeunes mineur·e·s délinquants si elle n'est pas accompagnée de moyens humains et financiers adéquats ;

Considérant l'attachement que la Ville de Paris porte à sa jeunesse, à la politique préventive qu'elle met en œuvre et à son soutien aux 10 associations de prévention spécialisées;

Considérant les consultations de bilan de santé médico-psychologique à destination des jeunes (18-30 ans) que la Ville de paris déploie depuis le 14 juin dans ses centres de santé et centres médico-sociaux ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Beatrice Patrie des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que la Maire de Paris :

- interpelle le gouvernement et demande à ce que la réforme de la justice des mineur·e·s soit faite en tenant compte des besoins réels des adolescent·e·s accompagnés et des professionnel·le·s et s'accompagne de l'augmentation des moyens humains et financiers pour la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- interpelle le gouvernement pour que des moyens supplémentaires soient alloués aux services dédiés à la santé mentale des enfants et des jeunes (psychologie, psychiatrie) notamment au sein des centres publics de santé et médicaux sociaux.